

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. VICTOR TOURNEUR ET JULES VANNÉRUS

1926
SOIXANTE-DIX-HUITIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADÉMIES

DES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE J. VROMANS & C^{ie}

1926

Les Sceaux de la Ville de Fosses

Jusqu'en 1234, la ville de Fosses ne posséda pas de sceaux. Une charte du 27 avril de cette année, émanant du maieur et de quelques bourgeois de Fosses, scellée par le doyen de Fosses, déclare explicitement que ce dernier a été requis d'y apposer son sceau parce que le maieur et les bourgeois n'en possédaient pas de propre.

De mars 1235, il existe une charte par laquelle la collégiale et la ville de Fosses — *ecclesia et villa fossensis* — attestent que Jean Paganus a fait divers legs à l'église et à la Table des Pauvres. D'après le texte de la corroboration, cet acte était muni des sceaux de la collégiale et de la ville: il était *sigillis roboratum* (2). Ces sceaux sont aujourd'hui perdus. Mais il résulte de ces deux documents que le sceau de la ville de Fosses lui a été concédé entre le 27 avril 1234 et mars 1235.

Si le sceau de l'acte de 1235 est perdu, la même matrice a dû servir à sceller d'autres documents postérieurs et nous pouvons concevoir l'espoir d'en retrouver une empreinte. Malheureusement les chartes émanées de la ville de Fosses sont rares. On possède un accord conclu entre l'évêque et la commune, en janvier 1268, pour la construction d'une halle. La pièce émane du maire, des échevins et du commun de la ville. Elle était scellée par cette dernière, mais du sceau il ne subsiste qu'un petit fragment fruste (3).

Le premier sceau de Fosses que nous trouvons aujourd'hui

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert de Liège*, éd. Bormans et Schoolmeesters, Bruxelles, 1893, pp. 327 et 328. « In cujus rei testimonium, dominus J decanus Fossensis presentibus litteris ad preces nostras sigillum suum apposuit quoniam sigillum non habebamus.

(2) *Cartulaire de la commune de Fosses*, par J. BORGNET, Namur, 1867, p. 10.

(3) *Cartulaire de la commune de Fosses*, p. 15; *Cartulaire de Saint-Lambert*, II, 185.

appendu à un document accompagne les vingt autres qui, en 1291, corroborent la charte par laquelle Guy de Dampierre fait savoir que les litiges soulevés entre son fils Jean, l'évêque de Liège, et les chevaliers et les villes du pays seront, du commun accord des parties, soumis à des arbitres (1).

Le sceau de Fosses est malheureusement en partie brisé. En voici la reproduction et la description :



.. ET VILLÆ HOSSENSIS Dans un double filet circulaire, un personnage nu-tête, imberbe, à cheveux tombant sur la nuque, vêtu d'une chainse serrée à la taille et fendue sur le côté. La jambe droite, qui passe nue par la fente du vêtement, est fléchie en avant et sert d'appui au corps; la jambe gauche, ramenée en arrière, est également fléchie vers le bas; à deux mains, le personnage tient un manche qu'il soulève à la hauteur de la tête. A la partie supérieure du manche, était adapté un objet indéterminable: toute la partie droite du sceau est brisée.

Il est encore à remarquer que les pieds du personnage, traversant le double filet circulaire, pénètrent dans la légende.

Diamètre : 55 mm. Cire verte. Archives de l'Etat à Liège. Moulage n° 13281 aux Archives générales du Royaume.

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert*, II, pp. 469-472.

Que peut-on tirer de ce sceau? Pour restituer la légende, dont plus de la moitié est perdue, nous avons le texte de la charte; les personnages de Fosses qui y interviennent et qui scellent de leur sceau, ce sont « les maistres, eschevins, jureiz et les communitéiz de la citeit... de Fosses ». Nous avons vu dans les actes précédents qu'à Fosses il y avait un maïeur; le titre de celui-ci était sans doute exprimé, mais jusqu'à présent nous ne savons pas comment on le formulait en latin. Force nous sera donc de rechercher d'autres documents pour reconstituer la légende.

De même, le personnage représenté sur le sceau nous paraît absolument énigmatique, et il faudra faire appel à d'autres sources pour pouvoir l'interpréter.

Or, il se fait qu'aux Archives générales du Royaume, dans la collection sigillographique, sous le n° 13946, est conservée une empreinte d'un autre sceau de Fosses dont l'original repose aux Archives de l'Etat à Liège, sans qu'on sache de quelle charte il provient.

En voici la reproduction et la description :



* S'WILLICI ET SCABINOR HOSS AD CAUSAS.

Même personnage que celui qui est figuré sur le sceau précédent, exactement dans la même position, mais d'une gravure plus primitive et plus raide. Au bout du manche brandi par

le personnage, pend par une attache une sorte de boule allongée.

Diamètre : 57 mm. Cire verte.

Qu'est-ce que le personnage représente? La légende du sceau nous l'apprend, c'est le *villicus*, le maire de Fosses. Notons en passant que ce sceau est, à notre connaissance, le seul qui donne au maieur l'appellation de *villicus*. On trouve ce terme dans des chartes, mais tout à fait exceptionnellement sur les sceaux.

Villicus fait tout naturellement penser à un domaine rural. Et c'est en effet un paysan dont nous avons la représentation.

Ce paysan est en costume de travail, en un costume réduit à sa plus simple expression. Le seul vêtement qu'il porte, c'est la *chainse*, la longue chemise de lin, fendue sur le côté. Pour faciliter les mouvements, la chainse est relevée à la taille par une ceinture sur laquelle la partie supérieure du vêtement retombe en plis bouffants. De la sorte, elle ne dépasse plus guère le genou. Les jambes sont nues. L'état des cires ne permet pas de voir si les pieds sont chaussés.

L'instrument que le *villicus* brandit, c'est un fléau. Celui-ci est composé d'un court manche auquel pend une masse en forme d'une sphère allongée qui est attachée au manche par une lanière.

La position du maieur est celle du batteur en grange d'autrefois au moment où il relève le fléau pour rejeter la masse en arrière avant de l'abaisser sur la gerbe dont il s'agit de faire sortir le grain : le poids du corps porte sur la jambe droite fléchie en avant, tandis que la jambe gauche, fléchie aussi en arrière, sert de ressort pour le maniement de l'outil.

Notre maieur est donc représenté dans l'exercice de sa profession habituelle, celle de cultivateur, et c'est là un point certainement de haut intérêt, car c'est une figuration probablement unique en sigillographie.

A l'aide du second sceau, on peut reconstituer avec certitude la légende du premier. Celle-ci, avec des abréviations que nous ne tenterons pas de rétablir, devait être : *Sigillum villici, scabinorum et villae fossensis*.

Ces deux premiers sceaux de Fosses avaient donc chacun

une destination différente : l'un est le grand sceau de la ville, celui qui était utilisé pour les affaires concernant toute la communauté ; le second est le sceau aux causes, destiné aux affaires particulières. Chose curieuse, alors qu'en général le sceau aux causes apparaît après le grand sceau, il semble ici que le sceau aux causes soit plus ancien que le grand sceau : sa facture est beaucoup plus archaïque, et c'est incontestablement, étant donnée sa nature, celui qui était appendu à l'acte de 1235 dont il a été question ci-dessus.

Ces deux sceaux de Fosses ont été en usage jusqu'en 1302. Au début de cette année, un conflit éclata entre le prince-évêque Adolphe de Waldeck et les habitants de Fosses. Le prince-évêque, ayant voulu pénétrer dans Fosses, fut reçu à coups d'arbalète et, ayant eu son manteau percé d'une flèche, fit piller la ville et imposa à celle-ci une dure paix (1) : le 7 juillet 1302, Fosses dut renoncer à ses franchises, à son échevinage, à sa ban cloche et à son sceau (2).

Adolphe de La Marck rendit à Fosses ses privilèges douze ans plus tard : par une charte du 20 août 1314, il institua une commission destinée à examiner les réclamations de Fosses et prévoyant la restitution éventuelle à celle-ci de ses franchises (3). Nous ne possédons plus l'acte qui a rendu ces dernières à la ville, mais une charte du 18 juin 1316 était scellée par la ville de Fosses (4) et, d'autre part, d'un accord conclu le 7 mai 1318 entre la ville et le chapitre de Fosses, il résulte que la première était, à cette date, en possession d'un sceau (5).

Quel était ce sceau ?

Les chartriers sont pauvres en actes émanés de Fosses durant le XIV^e siècle ; ils sont en général perdus. Il est probable que ce sceau est celui dont une cire est appendue au

(1) Ch. KAIRIS, *Notice historique sur la ville de Fosses*, p. 26, Liège, 1858.

(2) *Cartulaire de la commune de Fosses*, p. 17.

(3) *Cartulaire de la commune de Fosses*, p. 20.

(4) *Cartulaire de Saint-Lambert*.

(5) *Cartulaire de la commune de Fosses*, p. 39.

traité de paix conclu entre Jean de Heinsberg, évêque de Liège, et Philippe le Bon, le 15 décembre 1431 (1).



En voici la reproduction et la description :

* S (fleuron) VIL ANSIS AS. Dans un cercle de grènetis, un écu au lion sous lequel se trouve un personnage incliné vers la droite et tenant à deux mains une sorte de pic qu'il brandit.

Diamètre : 45 mm.

La légende doit être restituée *Sigillum ville fossensis ad causas*. C'est donc le sceau aux causes de la ville. Les caractères de la légende lui assignent comme date le XIV^e siècle.

Les armoiries en sont étonnantes. Le lion représenté est celui qui se trouve sur les gros tournois frappés dans toutes nos principautés au XIV^e siècle. C'est un lion rampant, à la queue recourbée vers le dos de l'animal. On le trouve aussi bien sur les monnaies de Louis de Crécy que sur celles de Jean I de Brabant ou de Guillaume I de Namur.

Le personnage qui se trouve figuré au-dessous du lion est incontestablement emprunté au sceau précédent; mais c'est une interprétation erronée du type primitif: on n'a plus compris le type du *villicus*, on l'a transformé en une sorte de terrassier armé d'un pic au lieu d'un fléau. On saisit aisé-

(1) Archives du Nord à Lille. G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*. Paris, 1873, n^o 3948.

ment la cause de cette déformation : c'est le nom de la localité même qui l'a déterminée : Fosses = la fosse, ou les fossés (1). Le personnage qui brandissait à deux mains un outil devait creuser une fosse. Les armes de la ville devaient être parlantes, et voilà pourquoi le fléau est devenu un pic, puis une houe, comme nous le verrons tantôt : un précurseur de nos toponymistes a exercé là son action.

On doit se demander encore pourquoi le type primitif a été relégué dans le bas du blason au profit d'un lion qui occupe la majeure partie du champ de l'écu.

Ici nous ne pouvons répondre que par des hypothèses : aucun texte relatif à ce sceau ne semble nous être parvenu.

De toutes les bonnes villes du pays de Liège, Fosses avait été seule à posséder un type peu héraldique : Liège avait son perron ; Huy, sa fontaine ; Dinant, son lion issant, etc.

Il est probable que Fosses aura voulu un blason plus classique que celui qu'elle possédait primitivement. Mais où est-elle allée chercher le lion ? Il est probable que celui-ci aura été introduit par suite de considérations historiques. A l'époque carolingienne, Fosses avait fait partie du comté de Lomme (2). Celui-ci était pratiquement devenu le comté de Namur (3). Ce sont donc les armoiries du Namurois que les Fossois auront reprises. Nous savons bien que l'on nous objectera que ce lion devrait être couronné, s'il en était ainsi. Mais sur les monnaies du XIV^e siècle, le lion namurois apparaît souvent sans couronne, et ce n'est que plus tard que celle-ci est devenue de règle. Nous verrons d'ailleurs le lion couronné apparaître au XVII^e siècle sur les sceaux de Fosses.

A la suite de la bataille d'Othée, en 1408, les bonnes villes du pays de Liège perdirent leurs franchises et leurs sceaux (4) : ils ne leur furent officiellement rendus qu'en 1417 par le roi

(1) Aug. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*. Bruxelles, 1927, p. 122.

(2) L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, Bruxelles, 1902, II, p. 198.

(3) *IBID.*, II, p. 208.

(4) Fr. STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*. Saint-Trond, 1886, p. 153.

des Romains Sigismond (1). Mais le sceau de Fosses ne fut certainement pas détruit, puisque c'est le sceau du XIV^e siècle qui est en usage dans le premier tiers du XV^e.

A la fin du XV^e siècle, une nouvelle matrice fut gravée. On en trouve une cire appendue à une charte de la cathédrale Saint-Lambert du 22 mai 1484. En voici la reproduction et la description :



Sur une banderole dont les volutes initiales et finales s'enroulent au haut du sceau et forment une sorte de V, (fleuron) † S (fleuron) uille (fleuron) fossienois (fleuron) ad (fleuron) causan. Dans le champ, un écu au lion analogue à celui du sceau précédent, mais plus gothique. Au-dessous, un homme tourné vers la droite, le corps penché en avant et brandissant à deux mains une houe.

Diamètre : 40 mm. Cire verte. Archives de l'Etat à Liège.

Une modification est à signaler : le pic est remplacé par une houe, mais, en somme, le type est en tous points semblable à celui du sceau du XIV^e siècle, il n'a subi qu'une évolution de style.

Nous ne connaissons pas le sceau qui fut en usage à Fosses au XVI^e siècle, nous n'avons rencontré aucun document de cette époque qui en fût revêtu.

En 1650, la ville se servait d'un sceau ovale au lion. Le fonds de la Chambre impériale, procès n^o 750, aux Archives de l'Etat à Liège, renferme un certificat délivré par les bourgeois et échevins de Fosses qui est scellé de ce sceau plaqué et recouvert de papier. Malheureusement l'empreinte en est

(1) *Ibid.*, p. 179.

si mauvaise que nous n'avons pas pu en lire la légende. Quant au lion, il est seul dans le champ, le personnage qui l'accompagnait a disparu. Le lion ne paraît pas être couronné.

Borgnet (1) a publié deux sceaux du XVIII^e siècle. L'un



est le sceau de la ville qu'il a rencontré dès 1754 ; il est rond et porte dans le champ un lion cette fois couronné. L'autre est le sceau de l'échevinage : il porte l'inscription *Seel de*



justice de la ville de Fosse. Dans le champ, un lion couronné au-dessous duquel on voit un personnage vêtu d'une sorte d'habit à la française, plié en deux, et brandissant un pic. C'est une interprétation nouvelle du sceau aux causes du XV^e siècle.

Les armoiries de Fosses, cependant, à partir du XVII^e siècle, si on en croit les manuscrits divers qui nous les ont conservées, avaient adopté le type primitif évolué. Une chronique

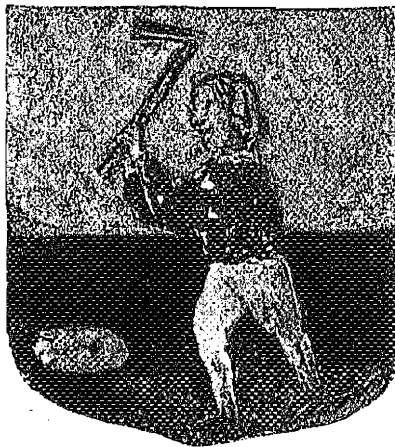
(1) J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Fosses*, pl. 2.

liégeoise écrite à la fin du XVII^e siècle, donne en marge les prétendues armoiries des princes-évêques depuis... la prise de Troie (1). Au folio 137, sont dessinées les armes de Fosses.



On voit, sur un tertre, un homme coiffé d'un chapeau en forme de gibus tronconique brandir un pic. A ses pieds s'ouvre une fosse. Comme sur le sceau aux causes du XV^e siècle, l'homme est tourné vers la droite.

Les « Armoiries des évêques, des villes et des bourgmestres », manuscrit du XVIII^e siècle (2), nous rendent, comme



armoiries de Fosses, la même scène, mais le personnage est nu-tête ; il est tourné vers la gauche et se sert d'une houë.

(1) Aux archives de l'Etat à Liège.

(2) *Ibid.*

Enfin, l'armorial dit de Huy (1), également du XVIII^e siècle, représente un homme soulevant à deux mains un outil



auquel nous ne pouvons donner de nom, terminé en arrière par une sorte de crochet.

Il semble donc que le type des armoiries de Fosses ait été, au XVIII^e siècle, un personnage creusant une fosse à l'aide d'une houe. Ce fait est confirmé encore par un manuscrit de Jehan Brialmont intitulé *Brief annotation*, qui forme le t. XIV de la seconde partie de *Le Fort* (2). On n'y trouve pas de blason, mais les armes de Fosses y sont décrites de la manière suivante: « un homme labourant à la Fosse avec une houe ».

Lorsque, en 1863, la ville de Fosses voulut se faire reconnaître des armoiries, elle avait demandé un *blason d'or à un fossoyeur habillé de gueules et de sinople, posé sur un fond également de sinople, et tenant une pioche* (3). C'était rester dans la tradition.

Malheureusement, quelqu'un dénicha une description des armes de Fosses dans un vieux petit ouvrage publié à Maestricht chez Lambert Bertus en 1738, et intitulé *Beschrijvinge*

(1) *Ibid.*

(2) Archives de l'Etat à Liège.

(3) D'après un dossier conservé aux Archives générales du Royaume.

der steden van het landt van Luyck... uyt verscheyde schrijvers bij-een-vergadert door een liefhebber des landts. On voit d'ici, rien que par le titre, quelle valeur on doit attribuer à telle compilation. A la page 173, se trouve la description suivante des armes de Fosses: *Les armoiries de Fosses sont d'or à un homme tenant des deux mains une pelle, sur un avant-plan de sinople* (1).

Chose curieuse, ce furent ces armes que rien du passé ne justifiait, qui furent concédées à la ville. Les armes de Fosses renferment aujourd'hui un personnage tourné à dextre et tenant des deux mains, d'une façon fort gauche, une pelle qui repose sur le sol.

C'est là évidemment un aboutissement regrettable, car ces armoiries constituent une véritable erreur. Aussi nous a-t-il paru intéressant de montrer comment le villicus brandissant son fléau, type logique, s'est mué sous l'influence de l'étymologie du nom de la localité en un personnage muni d'une houe et creusant une fosse, conception illogique, car on ne creuse pas une fosse avec une houe; pour devenir finalement une sorte de terrassier tenant une pelle, figuration absurde par rapport au type primitif.

Mariette et Victor TOURNEUR.

(1) Het wapen van de stadt Fosse is een goude grondt, waer op een man, houdende met syne twee handen een schup op een groene voorgrondt.